

2025	Fiche de notification des motivations portant reconnaissance et non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Commune : Croix-Blanche (La)
------	--

Une notice explicative détaillant les notions abordées dans la présente fiche vous a été communiquée et est accessible dans l'application iCatNat.

1 - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s)

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

2 - Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel

La commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/01/2025 au 31/12/2025

3 - Mise en œuvre du critère géotechnique

(source : données du BRGM)

Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée	100%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	Non

4 - Mise en œuvre du critère météorologique

(source : rapport météorologique de Météo-France)

4.1 - Analyse du critère de la sécheresse annuelle

Maille(s) rattachée(s) à la commune	Année 2025		
	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années
8010	0.015	9	3

> Le critère est-il satisfait ?

Non

4.2 - Analyse du critère de la succession anormale de sécheresses significatives

Condition 1 : Au cours de l'année n, la période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans sur au moins une maille.

Condition vérifiée (cf. point 4.1) :

Non

Condition 2 : La période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans au cours d'au moins 2 années sur les 4 précédant l'année n sur au moins une maille.

Maille(s) rattachée(s) à la commune	Année N-1			Année N-2			Année N-3			Année N-4		
	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années	Indicateur d'humidité des sols superficiels annuel minimum	Rang associé à l'indicateur	Période de retour associée à l'indicateur en années
8010	0.158	26	1	0.011	8	3	-0.007	1	30	0.238	28	1

Condition vérifiée : Non

> Le critère est-il satisfait (la condition 1 et la condition 2 sont vérifiées sur la même maille) ? Non

4.3 - Analyse de la situation de la commune aux regard de la situation hydrométéorologique des communes limitrophes

Condition 1 : Au cours de l'année n, la période de retour de l'indicateur des sols superficiels annuel minimum est supérieure ou égale à 5 ans sur au moins une maille.

Condition vérifiée (cf. point 4.1) : Non

Condition 2 : Une commune limitrophe réunit le critère de la sécheresse annuelle ou le critère de la succession anormale de sécheresses significatives.

Condition vérifiée : Non pertinent

Identification d'au moins une commune limitrophe réunissant la condition : Non pertinent

> Critère satisfait (condition 1 + condition 2): Non

Le critère météorologique n'est pas vérifié pour la commune de Croix-Blanche (La).
--

Légende

Indicateur d'humidité des sols superficiels :

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée de l'année étudiée.

Les paramètres de calcul de cet indicateur sont détaillés dans l'annexe 8 de la circulaire n°IOME2322937C.

Durée de retour :

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels